

GARANTIE

DÉFAUTS DE FABRICATION :

LES PORTES NOVATECH INC. garantit chacune de ses portes d'acier, utilisée pour une application résidentielle, contre tout défaut de fabrication, matériel ou main d'œuvre, pour une période de :

Modèles N300 et N325 : 5 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Modèles N600 et N700 : 10 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

FINI DE L'ACIER :

LES PORTES NOVATECH INC. garantit le fini de ses portes d'acier contre la décoloration majeure et le farinage pour une période de :

Modèles N300 et N325 : 5 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Modèles N600 et N700 : 10 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Si de tels défauts devaient se déclarer durant la période couverte par cette garantie, LES PORTES NOVATECH INC s'engage, à sa discrétion, à réparer, à remplacer ou à rembourser au prix de la facture originale, la porte d'acier défectueuse. La porte ainsi réparée ou remplacée sera garantie pour la période à écouler sur la garantie originale.

Cette garantie exclus tout autre frais relié à l'application de cette garantie comme la main d'œuvre d'installation, la livraison, la réinstallation, la finition, la pose des vitraux originaux, etc.

LIMITATIONS :

1. Cette garantie est offerte aux clients de LES PORTES NOVATECH INC. seulement, soit aux manufacturiers/pré-monteurs et non directement au détaillant ou au consommateur.
2. Cette garantie exclus les matériaux et la fabrication qui aurait pu être fournis et/ou installés, couverts par la garantie d'un autre manufacturier, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, etc....
3. Les dommages causés par le résultat d'une manutention et d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, de l'application d'un fini inadéquat, de vandalisme ou d'une explosion ne sont pas couverts par cette garantie.
4. Les portes en attente d'utilisation doivent être entreposées dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposées à un fort taux d'humidité ou à une chaleur excessive.
5. Les dommages causés par une exposition des surfaces d'acier à des produits chimiques, à des polluants atmosphériques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides ou des brouillards salins ne sont pas couverts par cette garantie.
6. L'infiltration d'eau ou d'air causée par des conditions atmosphériques extrêmes n'est pas couverte par cette garantie.
7. Un gauchissement inférieur à ¼", un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n'excédant pas les critères de la norme CAN/CGSB-82.5-M88 sera considéré acceptable.
8. Toutes modifications et/ou l'installation de quincaillerie, de serrures, de fenêtres de porte ou de toute autre composante ne doivent pas causer une infiltration d'eau ou tout autre dommage à la porte ni altérer les propriétés initiales de la porte. La rouille ou tout autre dommage pouvant résulter d'une modification, d'un perçage et/ou de l'installation de la quincaillerie, d'une fenêtre de porte ou de toute autre composante ne sont pas couverte par cette garantie.
9. Les dommages causés par une exposition à une chaleur excessive (EX : installée derrière une contre porte non ventilée et exposée au soleil, un incendie...) ne sont pas couverts par cette garantie.
10. Tout défaut découlant d'un mouvement ou d'une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel la porte est installée ne sont pas couverts par cette garantie.
11. Cette garantie ne peut pas être amendée et est non transférable.
12. Novatech peut exiger une inspection de la porte défectueuse, par un de ses représentants, afin de déterminer si cette garantie est applicable en tout ou en partie.

Toute réclamation devra être signalée à l'intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit et accompagnée de la facture d'achat originale et des coordonnées de l'endroit ou la porte est installée à : LES PORTES NOVATECH INC., 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y2, à l'attention du département du S.A.C.